



## Point d'info indemnités EMB

## Faut-il envoyer oui ou non ses justificatifs pressing au mois de mai?

Vous, PNC EMB qui avez choisi la formule « indemnité de blanchissage » à 34€/mois plutôt que la formule « carte de pressing » êtes nombreux à vous interroger : faut-il oui ou non envoyer ses justificatifs de pressing du mois de mai ?

Lors de la signature de l'accord de performance 2014, les OS PNC ont négocié pour les PNC soit la mise à disposition de la « carte de pressing » soit le paiement d'une « indemnité de blanchissage » de 34€/mois proratisée en fonction du temps de présence mensuel. Les PNC ayant choisi l'indemnité à 34€/mois doivent justifier 2 fois/an, en mai et en novembre, de la réalité des frais exposés en envoyant une facture d'un montant au moins égal à 34€. HOP! pensait que justifier 2 fois/an serait suffisant pour justifier sur l'ensemble de l'année.

Malheureusement, en 2016, HOP! s'est fait contrôler par l'URSSAF et a été redressé sur les indemnités « blanchissage » payées aux PNC de 2013 à 2015 : ce redressement s'est fait sur tous les mois où HOP! ne disposait pas des justificatifs, c'est à dire pour la plupart des PNC, tous les mois sauf ceux de mai et novembre pour lesquels les factures envoyées par les PNC étaient à disposition.

HOP! ne veut donc plus être exposé à un nouveau risque de contrôle URSSAF en 2019, et a donc décidé que pour tous les mois où les frais de blanchissage n'étaient pas justifiés à partir du mois d'avril 2017, l'indemnité de blanchissage serait remontée en haut de bulletin afin de devenir une prime, prime soumise à cotisations sociales salariées et charges patronales.

Si vous souhaitez continuer à bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de blanchissage, non chargée, la consigne actuelle est donc d'**envoyer dès à présent et tous les mois vos factures de pressing** au service : « Administration & Paie, Aéroport Nantes Atlantique, 44345 Bouguenais Cedex ».

Il est donc nécessaire de le faire dès le mois de mai pour que l'indemnité ne soit pas chargée sur le bulletin de mai

Nous avons réclamé à la Direction qu'une information plus précise soit diffusée aux PNC afin de lever définitivement le doute sur cette problématique d'indemnité et de justificatifs.

Si vous avez des questions concernant cette problématique indemnité/prime, n'hésitez pas à contacter vos délégués UNAC.





